

AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la municipalité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf a adopté lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 le règlement suivant :

Règlement modifiant le règlement de zonage #116 afin d'ajouter un usage spécifique autorisé à l'intérieur de la zone M-103.

QUE le règlement 215 est entré en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité par la M.R.C. de Portneuf le 24 septembre 2018.

QUE le présent règlement est déposé au bureau de la municipalité, 297 1^{re} Avenue, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

Donné à Portneuf, ce 26^e jour du mois d'octobre 2018.

France Marcotte
Greffière